

# Les dangers du projet de réorganisation de la Police Nationale pour le travail de Police Judiciaire

---

## 1. Les arguments à l'origine du projet de réorganisation de la Police

Plusieurs arguments avancés par le **Ministre de l'Intérieur** :

- « La Police doit arrêter de travailler en silo, avec un chef différent pour les CRS, la PJ ou la Sécurité Publique dans chaque département. Un seul responsable, ce sera plus simple pour les élus, le préfet, dans les rapports avec la gendarmerie, et un meilleur service public rendu. » (*problème de coordination et de représentation*)
- « Nous allons remettre du *bleu* dans la rue. » (*problème de répartition des effectifs*)

D'autres arguments soulignés par les travaux du **livre blanc de la Sécurité Intérieure** :

- Un stock considérable de procédures est en souffrance dans les services judiciaires de la sécurité publique, direction qui voit son taux d'élucidation baisser depuis 10 ans, contrairement à la direction de la Police Judiciaire dont les résultats sont satisfaisants. (*certaines branches de la Sécurité Publique en souffrance*)
- A cela s'ajoute une désaffection croissante des policiers pour le travail d'enquête (complexité de la procédure pénale, disponibilité exigée, charge mentale, perte de sens du métier face à la politique du chiffre et la succession des priorités nationales, charge de travail...). (*crise plus large de la filière judiciaire qui touche aussi le Parquet*)

## 2. La départementalisation présentée comme solution

Le Ministre de l'Intérieur souhaite réorganiser structurellement la Police Nationale par département :

- **Le projet d'une organisation départementale** : Alors que la délinquance n'a plus de frontière, l'idée est d'organiser toute la Police Nationale au niveau départemental, échelon administratif créé en 1790 sur la base des déplacements à pied ou à cheval. Aujourd'hui, ce périmètre n'est retenu que parce qu'il s'agit du ressort des préfets sous la coupe desquels on souhaite repositionner l'ensemble des effectifs de police, toutes spécialités confondues, quelle qu'en soit la pertinence pour l'exercice des missions.
- **Supprimer les spécialités pour construire des filières métier** : la Police Nationale est organisée par spécialités (tels l'armée ou le milieu hospitalier), le gouvernement y voit plutôt une structure en « silos » qui fait obstacle à une polyvalence qui permettrait de ventiler plus librement les effectifs en fonction des impératifs du moment. Il s'agit de réunir 14 000 enquêteurs généralistes de la Sécurité Publique avec 3 900 enquêteurs spécialisés de la Police Judiciaire au sein de filières judiciaires départementales dans lesquelles seraient à la fois traités la masse de la délinquance du quotidien et les dossiers sensibles et complexes de la criminalité grave et organisée.
- **Un seul chef par département pour commander à toutes les filières** : À la tête de l'organisation départementale de la police, un directeur unique (DDPN) commanderait toutes les spécialités : sécurité publique/ordre public, renseignement, police judiciaire, police des frontières et de l'immigration ; les CRS échappant finalement à la réforme. De fait, ce chef ne pouvant être lui-même un spécialiste de chacune de ces filières, il sera un généraliste à la tête de services spécialisés. Par ailleurs, sous l'autorité du préfet, également généraliste, il devra privilégier les urgences dictées par l'actualité et ne pourra pas s'attacher au travail de fond.

## 3. Une réforme dangereuse pour l'investigation et qui ne résout pas les problèmes ciblés

- **L'illusion d'une augmentation d'effectifs** : En supprimant les spécialités et en reversant les policiers spécialistes vers des missions de police générale, le gouvernement crée l'illusion d'une augmentation des effectifs. En réalité, il ne s'agira que d'une nouvelle ventilation des personnels à effectifs constants, qui interviendra au détriment des missions couvertes actuellement par les polices spécialisées (la PJ en particulier).
- **Le problème du ressort géographique de la réforme** : si une large part de la délinquance exerce son influence dans les limites de son département d'implantation, ce n'est bien évidemment pas le cas de la criminalité organisée (stupéfiants, proxénétisme, escroqueries élaborées...) ou de la délinquance itinérante (vols par ruse, raids de vols par effraction...), contrairement aux affirmations du projet. Fort heureusement, la lutte contre le terrorisme a conduit à la création de Direction Générale (DGSI) en 2014 et échappe ainsi à cette logique.
- **Le problème du traitement conjoint de la délinquance de masse et de la délinquance spécialisée** : la lutte contre la criminalité organisée suppose des ambitions de moyen et de long termes, que la PJ soutenait et assumait. Les multiples priorités assignées à l'actuelle Sécurité Publique et demain aux DDPN devraient inévitablement ré-orienter une part conséquente des enquêteurs jusqu'alors

spécialisés, pour les engager dans la lutte contre la délinquance de masse avec des enjeux locaux et de court terme : la répression du trafic de cannabis au pied des immeubles (au détriment de celle contre les filières internationales de drogues dures), ou la lutte contre les violences intrafamiliales (au détriment de celle contre la criminalité organisée).

L'actuelle Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), forte de 3900 enquêteurs de tous grades, traite 80 % de la grande criminalité et réalise 35 % des saisies d'avoires criminels en 2021 (243,7 M€). Les quelques centaines de postes redéployés dans les structures départementales ne régleront pas le problème de la répression de la petite et moyenne délinquance, mais signeront l'arrêt de mort d'une part importante de la lutte contre le spectre haut de la délinquance.

L'anéantissement des unités territoriales de Police Judiciaire, progressivement accaparées par le traitement de la délinquance de masse, conduira inévitablement à une progression de la criminalité organisée qui commence déjà à gangrener des villes moyennes. Ce même anéantissement risque d'emporter des conséquences lourdes sur la rapidité de prise en charge des scènes d'attentat et sur le déroulement des enquêtes relatives au terrorisme, la sous-direction de l'anti-terrorisme (SDAT) devenant seule compétente pour traiter l'ensemble de la menace.

- **La perte d'indépendance des services de police judiciaire dans le traitement de certaines enquêtes sensibles** : le traitement des dossiers de probité mettant en cause des décideurs publics et/ou économiques, requiert, outre une compétence technique certaine, une indépendance claire à l'égard de l'autorité administrative, que le DDPN pourra difficilement assurer au regard des partenariats qu'il devra développer avec les collectivités locales dans le cadre de ses fonctions, et du rôle hiérarchique exercé sur lui par le Préfet. La mise en place d'unités zonales chargées de lutter contre les atteintes à la probité est un palliatif inadapté et insuffisant dont saura profiter la criminalité organisée, toujours en quête d'investir les champs économiques et politiques. C'est bien l'un des rôles assignés à la PJ « *la seule police qu'une démocratie puisse avouer* » (Georges Clemenceau).
- **Le risque d'aggravation de la crise du judiciaire** : l'absence de perspectives de carrière au sein de la filière judiciaire, avec l'inéluctable prééminence des thématiques d'ordre public au sein de la DDPN, conduira inévitablement les cadres à changer d'orientation. Les services judiciaires territoriaux, à l'instar des actuelles unités d'investigation de sécurité publique, ne devraient rapidement plus intéresser que de jeunes commissaires ou représenter une case à cocher dans un parcours de carrière. Ce sera la fin d'une filière d'excellence, conséquence lourde pour la direction de ces services d'investigation et pour les juridictions spécialisées.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une concertation de façade, la présentation de schémas d'une extraordinaire complexité, la succession d'affirmations technocratiques (allégations d'une délinquance désormais sédentaire et départementalisée, besoin de créer un choc au sein de la Police, nécessité d'accroître la polyvalence alors que la délinquance devient de plus en plus organisée), provoquent une angoisse importante auprès des personnels. Outre le départ massif d'enquêteurs spécialisés qui ne trouveront plus de sens à leur engagement, sont à craindre de malheureuses conséquences sur les risques psycho-sociaux.

**NB** : On notera enfin que Paris et la petite couronne échappent au projet de réforme, empêchant la nécessaire coordination de l'action de Police (notamment judiciaire) sous l'égide du DGPN. Il en est de même pour la direction des CRS, remettant en cause l'objectif de n'avoir qu'un seul chef pour une meilleure coordination des services.

#### **4. D'autres réformes sont possibles pour un meilleur service public**

Mettre en place une organisation permettant davantage de coordination et de cohérence n'est pas un objectif galvaudé. Mais il doit être concilié avec la nécessité de préserver les spécialités et savoir-faire développés depuis de très nombreuses années au sein des différentes directions de la Police Nationale. Perdre ces filières d'excellence reviendrait à volontairement s'affaiblir face aux évolutions complexes et inquiétantes de la délinquance organisée.

Dans cet esprit, une autre réforme est possible :

- **Construire une direction générale forte**, incluant la préfecture de police de Paris et intégrant toutes les directions centrales actuelles (SP, PJ, PAF, CRS, RT, etc.), tout en laissant à chacune une vraie capacité de pilotage de leurs missions (budget, personnels et moyens logistiques dédiés).
- **Établir un chef de police unique à la tête de chaque région** : le département est l'échelon de la police du quotidien et des partenariats. En revanche, il est tout à fait inadapté pour repenser l'organisation du travail de Police Judiciaire, traiter correctement la criminalité organisée, les missions les plus transversales et spécialisées. L'échelon régional, qui aurait à la fois autorité sur les directeurs départementaux en charge de la lutte contre la délinquance locale, et sur les unités judiciaires régionales spécialisées (enquêteurs criminels et financiers spécialisés, avoires criminels, unités cyber, Police Technique et Scientifique, Brigades d'Intervention...), permettrait de concilier les différents objectifs. Cet échelon, beaucoup plus judicieux, a été trop rapidement écarté du projet pour de

mauvaises raisons liées au positionnement des Préfets. Quant à la zone de défense, il s'agit d'un ressort trop large pour assurer une coordination opérationnelle efficace.

Outre une meilleure adaptation au traitement de la délinquance, la région correspond à la déclinaison territoriale de la Gendarmerie Nationale. Avoir les deux institutions organisées sur un même schéma territorial permettrait une meilleure lecture pour les autorités et les partenaires extérieurs. Cela permettrait aussi, à terme, de joindre certaines spécialités des deux forces lorsqu'elles concourent aux mêmes missions, pour éteindre les concurrences préjudiciables et gagner en performance.

- **Redonner aux chefs des services territoriaux** (notamment aux DDSP) **une vraie autonomie** dans l'évaluation de la situation locale et les laisser proposer une feuille de route pour lutter contre l'insécurité de leur territoire, sans les cribler de commandes centrales déconnectées des réalités de leur ressort.
- Instaurer des parcours de carrières avec une gestion RH et managériale moins administrative et mieux adaptée aux enjeux propres à la Police Nationale (temps de travail, primes de spécialité, formations adaptées, possibilités d'avancement...) pour **revaloriser les emplois et fidéliser les personnels**.
- **Ré-habiliter et renforcer** en particulier **l'investigation** en créant un environnement favorable à son déploiement et à sa performance, par un recrutement dédié, une formation initiale et continue adaptée, par la reconnaissance et la valorisation des spécialités et métiers développés, par l'établissement de parcours de carrières profilés, par des choix législatifs clairs et assumés concernant la procédure pénale, par l'attribution de moyens et de cadres d'emploi appropriés.
- Investir dans une **politique de recrutement ambitieuse**, y compris en recrutant des compétences à l'extérieur.
- **Créer**, sur les sujets les plus spécialisés et les plus sensibles, **des agences nationales auprès de la Direction Générale**, ayant vocation à animer la mission dédiée sur l'ensemble du territoire, en lien avec les directeurs régionaux (ex : Agence nationale d'investigation spécialisée, agence nationale de sécurité routière, agence nationale des missions de secours, agence nationale de l'intervention et de la protection, etc.). À terme, ces agences pourraient accueillir sous leur bannière les services des autres institutions concourant aux mêmes missions.

## 5. Conclusion

Comme cela a été souligné par plusieurs observateurs, notamment la conférence des Procureurs de la République et l'association française des magistrats instructeurs, la départementalisation de la Police Nationale « *risque de signer la fin de la Police Judiciaire et de mettre à mal la lutte contre la criminalité organisée et financière en France, et plus généralement contre toute forme de délinquance grave* ».

S'il convient de rationaliser et de mieux coordonner l'action judiciaire de la Police Nationale, la volonté d'en simplifier les structures pour les placer sous une autorité unique dans le département aboutit à un **projet simpliste** opérant des choix déroutants et lourds de conséquence : abandonnant le traitement des causes, cette réorganisation se concentre sur les symptômes pour répondre à l'immédiateté imposée par l'actualité politico-médiatique. Fort d'un constat clair et d'une réelle volonté politique, le projet de réforme pourrait être une chance pour la Police Nationale s'il s'affranchissait du prisme départemental, embrassait réellement l'ensemble de ses missions et les inscrivait dans un cadre territorial adapté sous une autorité unique.

En 1993, les « directions départementales de la police nationale » ont déjà été expérimentées par un gouvernement présentant cette réforme comme « la plus importante pour la police nationale depuis la Libération ». Après quelques mois, le nouveau ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua, y a mis fin en précisant qu'elle avait « entraîné un important gonflement des effectifs d'état-major et suscité de réelles frustrations ». Peut-être serait-il judicieux de tirer les enseignements du passé pour ne pas reproduire les mêmes erreurs et permettre à la Police Nationale de se fixer un cap, de redéfinir ses missions et d'adopter une organisation véritablement au service des Français et de leurs institutions.



**L'inspection générale de la Police Nationale** contrôle l'action et l'activité des services et participe à l'amélioration du fonctionnement de la Police Nationale par ses missions d'audit.



**La Direction Centrale de la Sécurité Publique** est une direction généraliste chargée, au plus près de la population, d'une mission de renseignement (renseignement territorial) d'actions préventives et répressives (lutte contre la petite et moyenne délinquance), pour assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions.



**La Direction Centrale des Compagnies républicaines de Sécurité** exécute les missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre, de défense civile, de police et de sécurité.



**La Direction Centrale de la Police Aux Frontières** contrôle les flux migratoires et lutte contre l'immigration irrégulière, ses filières organisées, la fraude documentaire et l'emploi de clandestins.



**La Direction Centrale de la Police Judiciaire** lutte contre le terrorisme, les différentes formes de criminalité organisée, la cybercriminalité et la délinquance spécialisée, notamment financière.



**La Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale** est chargée du recrutement des personnels ainsi que des formations initiales et continues.



**La Direction de la Coopération Internationale et de la Sécurité** met en œuvre la politique étrangère de la France en matière de sécurité intérieure. Son réseau compte près de 400 policiers et gendarmes affectés au sein de 72 représentations diplomatiques à l'étranger.



**Le Service de la Protection** assure des missions de protection rapprochée, de surveillance et de protection des bâtiments administratifs.



**La Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale** assure l'administration générale de la Police nationale.



**Le RAID** intervient lors des crises complexes et lors d'arrestation d'individus dangereux et armés.